

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 17 juin 2019

Délibération n°2019-17

Suite à la convocation en date du 5 juin 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 17 juin 2019 à 18h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration a approuvé le 12 mars 2018 que seules les opérations pluriannuelles financées sur contrats de recherche d'un montant supérieur à 200 000 € soient présentées de façon détaillée dans les tableaux 9 et 10 du budget, les autres étant présentées de façon agrégée.

Il est proposé au conseil d'administration d'augmenter le seuil de regroupement à 500 000 €. En effet, l'Ecole connaît une croissance de ses opérations pluriannuelles d'un montant supérieur à 200 000 €.

Afin de présenter aux membres du CA une information lisible sur les seules opérations fléchées pluriannuelles à enjeux, il est proposé d'augmenter le seuil à 500 000 €.

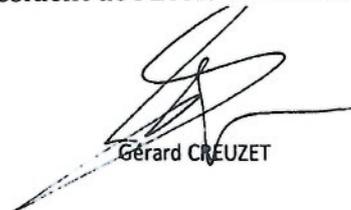
DELIBERATION :

Il est soumis au vote du conseil d'administration l'augmentation du seuil de regroupement des opérations pluriannuelles financées sur contrats de recherche présentées dans les tableaux 9 et 10 du budget et de le fixer à 500 000 €.

Membres élus présents et représentés : 23

Résultat du vote : unanimité

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 25/06/2019
La présente délibération a été publiée le ...25/06/2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.